

Droit fiscal

Pensons aux grades subalternes et à ceux qui n'ont pas l'occasion d'accumuler le nombre voulu d'années de service avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi le gouvernement voudrait que la pension de certains de ses employés diminue d'une année à l'autre à mesure que l'inflation progresse. Ce n'est pas le montant de la pension qui diminue, mais sa valeur et cette diminution est directement proportionnelle à la hausse de l'inflation.

Pour terminer, j'aimerais féliciter le ministre pour avoir essayé d'améliorer le sort des pensionnés, mais nous devons étudier soigneusement ce bill. La déduction de \$1,000 est une bonne chose. J'aimerais que l'on accorde des avantages similaires aux personnes qui n'ont pas un revenu élevé, mais qui arrivent tout juste à joindre les deux bouts avec leur pension.

• (2020)

Enfin, j'aimerais que le ministre examine attentivement ce que j'ai dit au début de mon intervention avant le dîner. J'espère qu'il ne se laissera pas décourager par les vexations que lui prodigue le sort ces jours-ci, le privant de l'occasion de donner son avis en matière d'économie au premier ministre (M. Trudeau) qui lui préfère apparemment cet autre groupe d'universitaires.

Quand je regarde les banquettes ministérielles en me demandant qui remplacerait le ministre s'il quittait son poste, je trouve très inquiétant de constater que la personne qui peut regarder par-dessus son épaule soit le ministre des Approvisionnement et Services (M. Goyer). J'espère qu'il ne faut pas voir dans la place qu'il occupe à la Chambre l'indice qu'il y a été placé pour apprendre le travail du ministre.

[Français]

M. Yves Demers (Duvernay): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'accorder l'occasion de prendre la parole sur un sujet aussi important que le bill C-49. Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Turner) non seulement de la présentation de son dernier budget, mais également des budgets passés, qui ont certainement beaucoup contribué à faire du Canada le pays actuellement le mieux situé au point de vue économique dans le monde. Je pense également qu'on a présenté un très bon budget cette année puisqu'on va encourager, par exemple, la construction de résidences. En fait, on remet \$500 aux gens qui, pour la première fois, vont se construire une maison. On leur a accordé un fonds de pension pouvant atteindre un maximum de \$10,000, à la condition que ce fonds de pension serve au paiement initial d'une maison. On a aussi réduit substantiellement la taxe sur les matériaux de construction.

Il y a également une mesure qui me plaît beaucoup dans ce budget, soit celle qui permet de réduire jusqu'à concurrence de \$1,000 les revenus provenant d'intérêts, et ce pour tous les Canadiens.

Le but de cette réduction de \$1,000, comme on le sait, était de diminuer l'inflation en diminuant la demande. Il est certain que tous les Canadiens sont intéressés à placer de l'argent pour bénéficier de cette exemption de \$1,000, et s'ils mettent de côté \$10, \$20 ou \$50 par semaine, c'est d'autant moins d'argent qui va sur le marché, ce qui diminue par le fait même la demande.

[M. McKinnon.]

Mais une chose m'inquiète beaucoup, monsieur l'Orateur, au sujet de ces \$1,000. Les fonctionnaires ont imposé tellement de restrictions que cette exemption de \$1,000 ne s'applique presque plus; du moins, elle ne s'appliquera pas dans la plupart des cas aux propriétaires de maisons à revenus, aux hommes d'affaires, aux cultivateurs et aux pêcheurs et pour les professionnels. Voici pourquoi. Dans la revue *Voici votre guide de la déclaration d'impôt sur le revenu en 1974*, au paragraphe 35, on lit ce qui suit. Dans la première partie on dit que les Canadiens pourront déduire de leurs revenus jusqu'à concurrence de \$1,000 de leurs revenus en intérêts, mais la deuxième partie pose des conditions, et voici ces conditions. Le texte se lit comme il suit:

De plus, le revenu en intérêt déductible doit être diminué du total de toutes les déductions d'intérêt demandées dans le calcul des revenus de toutes provenances figurant dans la déclaration. Ces montants comprennent, entre autres, l'intérêt sur des emprunts ou des hypothèques déduit du revenu locatif à titre de frais ou lors de l'établissement des bénéfices nets d'une entreprise individuelle d'un membre d'une profession libérale ou d'une entreprise agricole.

C'est donc dire, comme je le mentionnais tantôt, monsieur l'Orateur, que tous les propriétaires de maisons à revenus, les hommes d'affaires, les cultivateurs, les pêcheurs et les professionnels qui, en établissant leurs revenus, ont dû emprunter ou de la banque, ou sur hypothèque, ou de l'Office du crédit agricole, ou en ayant des liens sur leur machinerie, devront déduire tous ces intérêts payés de leurs intérêts-revenus avant d'avoir le droit à la déduction de \$1,000. C'est donc dire également qu'on élimine 80 p. 100 de tous ces gens.

Je vous donne un exemple de ce que j'avance: Si l'on prend deux personnes, un salarié et, disons, un cultivateur, et je dis bien un cultivateur, mais il peut s'agir d'un homme d'affaires, un type qui possède une tabagie, qui manufacture des souliers ou qui possède une propriété à revenus, si l'on considère le cas de ces deux personnes, qui ont chacune, disons, un capital de \$30,000, et si l'une d'elles a son capital investi à 100 p. 100 dans les obligations d'épargne du Canada à un taux, par exemple, de 10 p. 100, elle aura un revenu de \$3,000.

De ces revenus, on lui accorde une exemption de \$1,000, \$2,000 seulement sont imposables. Si l'on prend un autre exemple, soit celui d'un cultivateur, qui possède un avoir également de \$30,000, on présume que son revenu net sera également de \$3,000, il a investi \$20,000 dans sa ferme et \$10,000 en obligations du Canada. Des revenus de sa ferme, il a dû payer à la banque de l'intérêt sur des emprunts temporaires. Si le revenu de sa ferme représente 10 p. 100 de son capital investi de \$20,000, il recevra donc \$2,000 en revenu de sa ferme, et \$1,000 de revenu en obligations du Canada, ce qui lui fait également un revenu total de \$3,000, tout comme à son voisin. Mais la loi disant qu'il doit déduire de son revenu d'intérêts déductibles tous les intérêts payés sur des emprunts bancaires avant d'avoir le droit au crédit d'impôt, il serait donc imposable pour un montant de \$3,000. Donc il ne bénéficie pas du tout, comme son voisin, de l'exemption de \$1,000.

Les fonctionnaires qui ont proposé toutes ces conditions avaient certainement un but, et ils ne les ont certainement pas proposées pour rien. Ils ont voulu supprimer ce qu'on appelle en termes de comptabilité une échappatoire. L'échappatoire aurait été la suivante: Le cultivateur